

## MOTIONS.

34.—M. l'éch. LARIVIERE propose, appuyée par M. l'éch. MENARD,

Attendu que les contribuables du quartier Mercier demandent depuis longtemps qu'une gare soit construite dans les limites dudit quartier, à l'endroit connu sous le nom de Tétraultville, pour l'accommodation des voyageurs et qu'une cour y soit établie pour les marchandises;

Attendu que ce quartier a une largeur de 4½ milles et qu'il est, dans toute cette étendue, traversé par la ligne de la Compagnie dite: "Canadian Northern Railway";

Attendu que la population de ce quartier est déjà considérable et augmente de jour en jour;

Attendu que, pour voyager sur les trains de cette Compagnie, les contribuables sont tenus de se rendre à Maisonneuve ou à la Pointe-aux-Trembles, ce qui est pour eux une cause d'ennuis;

Attendu que l'arrêt à Tétraultville des trains de la "Canadian Northern Co.", ainsi que l'établissement d'une cour à fret à cet endroit, rendraient de grands services aux contribuables et aideraient considérablement au développement du quartier Mercier;

Et il est résolu:

Que la Commission Spéciale nommée par le Conseil le 12 juillet dernier en rapport avec la Compagnie de Téléphone Bell, reçoive instructions d'étudier l'opportunité de s'entendre avec la Compagnie Canadian Northern, en vue d'obtenir de ladite Compagnie la construction d'une gare et l'établissement d'une cour à Tétraultville, et de faire rapport au Conseil dans le plus court délai possible, et que dans l'intervalle, le Greffier de la Cité reçoive instructions de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la Compagnie Canadian Northern.

M. l'éch. LARIVIERE propose, appuyé par M. l'éch. LAVERGNE,

Attendu que la Compagnie dite "Canadian Northern Railway", a dernièrement augmenté de ½% à 2½% les taux qu'elle chargeait pour le transport du fret à ou de cette partie du quartier Mercier connue sous le nom de Tétraultville;

Et il est

Résolu: Que la Commission Spéciale nommée par le Conseil le 12 juillet dernier au sujet du Téléphone Bell, soit autorisée aussi à s'enquérir du droit de la Compagnie Canadian Northern de charger des taux aussi exorbitants, et à étudier les moyens à prendre pour remédier à l'état de choses actuel, ladite Commission devant faire rapport au Conseil dans le plus bref délai possible.

## MOTIONS.

34.—Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. MENARD,

Whereas the ratepayers of Mercier Ward have repeatedly asked that a station be erected within the limits of said ward, at that place known as Tétraultville, for the accommodation of travellers, and that a freight yard be established there;

Whereas the said ward is 4½ miles wide and is, over the whole of this extent, crossed by the line of the Canadian Northern Railway Co.;

Whereas the population of such ward is already considerable and is daily increasing;

Whereas, in order to travel on the trains of said Company, the ratepayers have to go to Maisonneuve or Pointe aux Trembles, which causes them much inconvenience;

Whereas the stopping of the trains of the Canadian Northern at Tétraultville, as well as the establishment of a freight yard at that place, would be of great service to the ratepayers and would considerably contribute in developing Mercier Ward;

And it was

Resolved: That the Special Committee appointed by the Council on the 12th July last, in connection with the Bell Telephone Co., be instructed to consider the advisability of conferring with the Canadian Northern Railway Co. with a view of inducing the said Company to erect a station and to establish a yard at Tétraultville, and report to Council within the shortest possible delay, and that, in the meantime, the City Clerk be instructed to transmit a copy of this resolution to the authorities of the Canadian Northern Railway Co.

35.—Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. LAVERGNE,

Whereas the Canadian Northern Railway Co. has recently increased by ½% to 2½% the rates charged for the transportation of freight to or from that part of Mercier Ward known as Tétraultville;

And it was

Resolved: That the Special Committee appointed by the Council on the 12th July last anent the Bell Telephone, be also authorized to ascertain whether the Canadian Northern Railway Co. has the right to charge such exorbitant rates, and to consider the means of remedying the present state of things, the said Committee to report to Council within the shortest possible delay.